



**Comité européen des Droits sociaux (CEDS)  
285<sup>e</sup> session, Turin, 17-20 mai 2016**

**Ordre du jour**

**Réclamations collectives**

Le Comité examinera l'état d'avancement des procédures relatives aux réclamations suivantes :

- *Associazione Nazionale Giudici Di Pace* c. Italie, réclamation n° 102/2013
- *Bedriftsforbundet* c. Norvège, réclamation n° 103/2013
- Forum européen des Roms et des Gens du Voyage (FERV) c. République tchèque, réclamation n° 104/2014
- Associazione sindacale « La Voce dei Giusti » c. Italie, réclamation n° 105/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande, réclamation n° 106/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande, réclamation n° 107/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande, réclamation n° 108/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande, réclamation n° 109/20104
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Irlande, réclamation n° 110/2014
- Confédération générale grecque du Travail (GSEE) c. Grèce, réclamation N° 111/2014.
- Organisation européenne des associations militaires (EUROMIL) c. Irlande, réclamation n° 112/2014
- Unione Italiana del Lavoro U.I.L. Scuola – Sicilia c. Italie, réclamation n° 113/2014
- Comité Européen d'Action Spécialisée pour l'Enfant et la Famille dans leur Milieu de Vie (EUROCEF) c; France, réclamation n° 114/2015
- Fédération européenne du Personnel des Services publics (EUROFEDOP) c. Grèce, réclamation n° 115/2015
- Matica Hrvatskih Sindikata c. Croatie réclamation n° 116/2015
- Transgender Europe & ILGA-Europe c. République tchèque, réclamation n° 117/2015
- Confédération Générale du Travail Force Ouvrière c. France, réclamation n° 118/2015

- Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) c. France réclamation n° 119/2015

### **Examen des rapports nationaux pour les Conclusions 2016 au titre de la Charte et les Conclusions XXI-1 (2016) au titre de la Charte de 1961**

Le Comité est en train d'examiner des rapports nationaux soumis sous le cycle de rapports en cours qui couvrent les dispositions de la Charte relatives aux « emploi, formation et égalité des chances ».

- Examen de la situation dans les Etats suivants : Malte, Andorre, le Royaume Uni, Monténégro, la Belgique, l'Espagne, l'Autriche, la Finlande, le Danemark, la Géorgie, la République slovaque, le Portugal, l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, l'Italie et la Pologne ;

- Suivi des réclamations collectives en ce qui concerne la République tchèque, les Pays-Bas et la Slovaquie.

### **Procédure sur les dispositions non acceptées de la Charte (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte sociale européenne de 1961)**

#### **Méthodes de travail**

#### **Processus de Turin**